

Compte rendu de la Commission Régionale de Formation 27 novembre 2018– CNRS DR6

Ordre du jour :

1. Plan de formation régional 2019
2. CPA-CPF
3. Témoignage d'un maître d'apprentissage
4. Actualités diverses

1) Plan de formation régional 2019

a) Les actions

La DR rappelle la méthode d'élaboration du plan de formation régional, puis présente les actions qui seront mises en œuvre en 2019.

Concernant le domaine des langues et plus particulièrement le FLE (Français Langue Etrangère), la DR précise que pour 2019, le CNRS a la volonté de développer le recrutement de doctorants de toute nationalité. De ce fait, il faudra être vigilant quant à leur intégration dans le laboratoire. Une bonne intégration passera par des formations à la langue française mais aussi par la formation des chercheurs au recrutement, à l'encadrement et au suivi des étudiants.

La DR présente les grandes orientations du plan 2019 :

Accompagnement de populations spécifiques : doctorants et encadrants de doctorants, apprentis et encadrants d'apprentis, autres agents contractuels

Ateliers de sensibilisation déontologie/ intégrité

CPA/CPF : encadrement de la mise en place du dispositif (rôle accru du conseil RH/ orientation professionnelle)

Poursuite formation des encadrants (directeurs d'unités, responsables administratifs)

Formations en « mode digitalisation » à accroître

b) La demande budgétaire 2019

La DR présente la demande budgétaire faite au titre de 2019 lors du dialogue de gestion. Elle indique que le montant prévu pour payer les frais de mission est élevé du fait :

- de l'étendue géographique de la DR

- des missions liées à la participation des agents de la circonscription aux ANF et ET. En effet, dans ce dernier cas, les frais de missions sont obligatoirement à la charge de la délégation d'appartenance de l'agent.

Elle justifie également le montant des indemnités prévues pour rémunérer les formateurs internes par le fait qu'en 2019, la direction financière souhaite former tous les gestionnaires aux nouvelles règles à appliquer lors de la saisie du « service fait ».

La DR indique qu'il sera nécessaire de réfléchir aux formations pouvant être dispensées à distance, même si toutes les thématiques de formation ne s'y prêtent pas.

Un membre CRFP indique qu'une enquête a été lancée auprès de tous les réseaux métiers du CNRS quant aux formations digitales.

Q : le SNTPEs demande si les conférences sont prises en compte.

R : les conférences ne font pas partie de la formation permanente. Il n'y a pas de visibilité sur ces types de formation au niveau de la DR. Ces informations ne remontent pas au niveau national.

La DR indique qu'il y a eu 72 demandes de télétravail sur 1300 agents de la DR6. Les profils sont essentiellement administratifs.

c) Les Ecoles Thématique

La DR présente les quatre dossiers déposés auprès de la délégation pour 2019.

d) Les Actions Nationales

La DR présente les sept dossiers déposés auprès de la délégation pour 2019.

2) CPA-CPF

La DR présente le dispositif de Compte Personnel de Formation remplaçant le DIF et plus particulièrement sa mise en œuvre au CNRS.

La DR indique que le CPF aura certainement une incidence sur le budget, nécessitant de prévoir une enveloppe pour répondre aux demandes faites dans le cadre de ce dispositif.

Q : qui vérifiera les jours saisis sur le CPF ?

Pas de réponse apportée

3) Témoignage d'un maître d'apprentissage

A la demande des membres de la CRFP, la DR a sollicité un maître d'apprentissage pour qu'il témoigne de son expérience.

Le retour d'expérience concerne un apprenti qui prépare une licence professionnelle bio-industries et biotechnologies. Le contrat a débuté en septembre 2018 pour une durée d'un an.

Lui-même a bénéficié de la formation nationale dédiée aux maîtres d'apprentissage. Il a sollicité un collègue expert du domaine pour le recrutement.

A sa charge de planifier les manipulations et le plan des tâches à effectuer. (Démarche en cours). Son remplacement est prévu par un encadrement délégué à une étudiante en thèse

Il signale avoir déposé une première demande de recrutement d'apprenti en 2016. Mais compte tenu d'un écart trop important entre son diplôme et celui préparé par l'apprenti (BTS), son dossier a reçu un avis défavorable de la CNFP.

Face à ce refus, il suggère de comparer le niveau de diplôme préparé par l'apprenti au niveau de diplôme requis pour le poste tenu par le maître d'apprentissage, et non à celui du diplôme détenu. La DR indique faire part de cette remarque à la DRH, mais précise que les critères de sélection sont fixés par la CNFP. L'échange prend fin et termine la CRFP.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nos délégués pour de plus amples informations

**CRFP
Titulaire – David Castelain**



Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture

